



## Accompagner les exploitations face au changement climatique

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Nord-Ouest – Région : Hauts-de-France

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : Août 2021

Date de révision : novembre 2021

### 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 529 000 contributeurs, dont 32 733 en Hauts de France (chiffres 2020). VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

#### L'origine de l'appel d'offre

L'ADEME et VIVEA ont signé un accord-cadre de partenariat afin de contribuer à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique et de favoriser par la formation continue l'appropriation de pratiques alternatives par les chefs d'exploitations agricoles. Un des objectifs opérationnels de ce partenariat est de faire évoluer l'offre de formation destinée aux chefs d'exploitation agricole au regard des enjeux climatiques. Des expérimentations ont été conduites depuis 2016 sur deux territoires (Aquitaine et Rhône-Alpes), la finalité étant d'intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans les formations à destination des agriculteurs.

La priorité 3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » du Plan Stratégique VIVEA 2021-2026 prévoit cet axe de développement de formation : « Adapter l'entreprise au changement climatique ». Les élus du comité territorial du Nord Pas-de-Calais ont repris cette thématique sous plusieurs angles « Maintenir la ressource en eau en mettant en place des mesures de protection de cette ressource et en ayant une démarche globale de gestion adaptée » et « s'inscrire dans une démarche de conduite d'élevage qui permet l'atténuation de l'impact voire une contribution positive dans le cadre du réchauffement climatique ». De leur côté les élus du comité Picardie ont mis en avant le besoin d' « être en capacité de faire un diagnostic de l'impact de ses pratiques sur l'environnement pour envisager de futures mesures durables ».

Le changement climatique se traduira par une évolution des variables climatiques au cours du XXI<sup>e</sup> siècle dans notre région. Le rapport VERS UNE ADAPTATION DURABLE DE L'AGRICULTURE EUROPEENNE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE<sup>1</sup> souligne l'impact de ces variations sur les productions végétales dans le centre-nord de la France : nette diminution du cumul des précipitations, augmentation significative du

---

<sup>1</sup> « VERS UNE ADAPTATION DURABLE DE L'AGRICULTURE EUROPEENNE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE » par AGRI ADAPT – LIFE Programme financé par ADEME, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Agence de l'Eau Seine Normandie, Agence de l'Eau Adour Garonne, Météo France

[https://www.agrisource.org/fr/7\\_102/5c332eb507c805cd14cf4515/Vers%20une%20adaptation%20durable%20de%20l'agriculture%20europ%C3%A9enne%20au%20changement%20climatique.html](https://www.agrisource.org/fr/7_102/5c332eb507c805cd14cf4515/Vers%20une%20adaptation%20durable%20de%20l'agriculture%20europ%C3%A9enne%20au%20changement%20climatique.html)



rendement du blé, stagnation des rendements du colza, augmentation significative des rendements du maïs avec une augmentation des besoins en eau d'irrigation, production viticole faisable.

Pour les productions animales, les impacts directs du changement climatique sont principalement liés à la dégradation des performances animales (production de lait ou de viande) en raison de températures élevées et de vagues de chaleur. Cette problématique de températures élevées concerne aussi bien les animaux élevés en bâtiments que ceux élevés en plein air (systèmes pâturant). Les impacts indirects, au travers de la réduction de la productivité des surfaces fourragères, sont les risques climatiques les plus importants pour les élevages. Les enjeux climatiques pour ces exploitations seront étroitement liés au système fourrager sur lequel est basé le système d'élevage, à savoir la proportion de fourrages annuels (ensilage de maïs, sorgho, etc.) ou bien de plantes pérennes (prairies temporaires et permanentes). Par conséquent, l'agriculture régionale devra s'adapter à ce contexte climatique évolutif. En parallèle, l'agriculture régionale devra également réduire ses émissions des gaz à effet de serre pour contribuer à la limitation du réchauffement climatique.

Forts de ces constats, les élus des deux comités territoriaux ont décidé d'orienter l'offre de formation grâce à la mise en place d'un nouvel appel d'offre spécifique, à destination de l'ensemble des organismes de formation régionaux. Le comité régional a validé la régionalisation de cet AOS en octobre 2021.

## L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre, lancé pour une période de 3 ans, doit permettre de développer une nouvelle offre de formation sur le changement climatique, à même de répondre aux besoins individuels des agriculteurs et agricultrices du territoire.

Les réponses à cet appel d'offre peuvent être de 2 types :

- ✓ **Volet A : formation de 14h où s'insère un module de 2h sur le changement climatique.**  
L'objectif de ce premier volet est de toucher un grand nombre d'agriculteurs.
- ✓ **Volet B : formation de 14h spécifique au changement climatique.**  
L'objectif de ce 2ème volet est de construire des formations nouvelles dont le thème central est le changement climatique.

## 2. Propositions attendues

### Le public

Cet appel d'offre est ouvert à tous agriculteurs et toutes les agricultrices des Hauts-de-France ; les contributeurs et contributrices des départements limitrophes pourront s'inscrire dans ce dispositif.

Activité principale (base MSA 2020)	Contributeurs et contributrices
Culture de céréales et d'oléagineux	16 050
Polyculture et élevage associés	5 310
Elevages	4 023
Aménagement paysager	1 461
Maraîchage	959



## Le recrutement du public

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ».

L'implication d'un partenaire prescripteur de la formation, différent de l'organisme réalisateur, pourra être valorisée (cf Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation).

## Le périmètre géographique

La région Hauts-de-France ; les contributeurs et contributrices des départements limitrophes pourront s'inscrire dans ce dispositif.

## Les objectifs de formation

L'objectif de la formation consiste à accompagner les agricultrices et agriculteurs qui s'interrogent face aux changements climatiques ; et celles et ceux qui souhaitent mieux anticiper les changements climatiques et/ou contribuer à la limitation du réchauffement climatique.

### ✓ Volet A : Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante

Selon la thématique de la formation existante, le module sera orienté vers « adaptation de son système de production au changement climatique » et/ou « atténuation des émissions de gaz à effet de serre issues de son système de production ».

A l'issue de ce module, chaque participant devra appréhender le changement climatique comme un déterminant à prendre en compte dans le pilotage de son entreprise :

- Identifier les conséquences des aléas climatiques à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, entreprise)
- Faire le lien entre les pratiques de production et les aléas climatiques
- Identifier quelques voies d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales (dates de semis, travail du sol, techniques culturales, choix variétaux, choix du matériel, adaptation des bâtiments etc.)
- Anticiper quelques évolutions clés de son activité au regard des données à disposition en région

### ✓ Volet B : Créer une action de formation spécifique au changement climatique

Selon l'angle(s) choisi(s) (adaptation et/ou atténuation), à l'issue de la formation, chaque participant aura la capacité de construire une stratégie permettant d'adapter son système de production au changement climatique ou d'engager progressivement son système de production dans l'atténuation du changement climatique :

- Identifier les conséquences des aléas climatiques à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, entreprise)
- Faire le lien entre les pratiques de production et les aléas climatiques
- Identifier quelques voies d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales (dates de semis, travail du sol, techniques culturales, choix variétaux,



- choix du matériel, adaptation des bâtiments etc.)
- Identifier les voies les plus pertinentes d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales
  - Analyser la faisabilité, les atouts et inconvénients de ces solutions et leurs conséquences sur l'activité et la viabilité du système de production
  - Formaliser un plan d'action d'adaptation ou d'atténuation à l'horizon de 3 à 5 ans

A l'issue de chaque formation (Volet A et Volet B), une rapide présentation sera faite des différentes subventions et aides accessibles en région.

Les dimensions « communication positive » et « dialogue avec la société » liées à ces objectifs pédagogiques pourront être traitées au cours d'une autre formation, dans le cadre de l'appel d'offre spécifique « Savoir dialoguer et valoriser ses pratiques » (voir détails <https://vivea.fr/vivea-en-region/vivea-hauts-de-france>).

## Les modalités pédagogiques

### ✓ Volet A : Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante

Le module sur le changement climatique devra :

- Être articulé aux autres séquences de formation de manière cohérente et faire le lien avec celles-ci ;
- S'appuyer sur des données régionales et des productions agricoles majeures régionales et des stagiaires ;
- Croiser les données expertes et locales sur le climat avec les observations et ressentis des stagiaires.

Il est préconisé de s'appuyer sur les recommandations issues de l'expérimentation VIVEA-ADEME : <https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/outils-dingenierie/>

### ✓ Volet B : Créer une action de formation spécifique au changement climatique

Les modalités pédagogiques proposées intègrent les recommandations issues de l'expérimentation, à savoir :

- Proposer des données locales sur le changement climatique (observations et projections) facilitant le positionnement de l'agriculteur ;
- Traiter de cas agricoles concrets en s'appuyant notamment sur une observation réelle des changements ;
- Renforcer la parole d'expert du formateur par des témoignages ou illustrations d'agriculteurs ayant expérimenté ou mis en œuvre de nouveaux itinéraires techniques ;
- Privilégier les réflexions des agriculteurs sur leurs pratiques et coconstruire avec eux les solutions d'adaptation ou d'atténuation ;
- Éviter des attitudes culpabilisantes et développer une approche positive de l'adaptation et de l'atténuation.

Les recommandations issues de l'expérimentation sont accessibles sur le sur le mini site VIVEA-ADEME : <https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/outils-dingenierie/>

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».



## La durée de la formation

- ✓ Volet A : formation de 14h où s'insère un module de 2h sur le changement climatique.
- ✓ Volet B : formation de 14h spécifique au changement climatique.

## Les modalités d'évaluation

L'évaluation « à chaud » à l'issue de la formation pourra être complétée par une évaluation « à froid » des acquis quelques semaines après la formation, afin d'appréhender le niveau d'appropriation des compétences par les stagiaires et proposer si besoin des mesures correctives complémentaires. Cette dernière évaluation pourra faire l'objet d'une valorisation (cf Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation). Dans le cadre du présent appel d'offres, et afin d'en présenter une synthèse aux élu(e)s du comité, les évaluations de la satisfaction et des compétences acquises seront transmises par mail au conseiller concerné. Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

## Les compétences des formateurs

Pour les volets A et B, les formateurs devront avoir les compétences suivantes :

- Une bonne connaissance des enjeux climatiques, des modèles climatiques, des concepts et ordres de grandeur liés au changement climatique ;
- Une capacité à mobiliser et traiter les données d'observation et de projection sur le climat ;
- Une expertise en agronomie ou en zootechnie pour proposer des solutions adaptées aux productions concernées.

Aussi le profil attendu par VIVEA des formateurs se basera les critères suivants :

- Être expert du changement climatique dans le secteur agricole, par sa formation ou son expérience professionnelle

Ou

- Exercer une fonction de conseiller ou d'ingénieur spécialisé en production animale ou végétale ou en environnement ou sur les énergies renouvelables ;
- Avoir participé à une formation spécifique sur le changement climatique réalisée avec un organisme officiel (de type météo France, Institut Pierre Simon Laplace – IPSL, ADEME...) ou avec un(e) expert(e) du changement climatique.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ». Le titre et la durée de la formation spécifique au changement climatique suivie par le formateur seront précisés ainsi que le nom de l'organisme réalisateur.

## La période de réalisation

Les formations démarrent à partir de l'année N et se terminent au plus tard le 31 mars de l'année N+1.



## 3. Sélection

### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les moyens de mobilisation des stagiaires
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs

## 4. Conditions d'achat et de prise en charge

### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

- ✓ **Volet A : formation de 14h où s'insère un module sur le changement climatique**

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant au volet A de cet appel d'offre spécifique est fixé au **prix de base de la priorité concernée + 2€ TTC par heure/stagiaire**.

La prise en charge plafond de VIVEA est fixée au **prix de base de la priorité concernée + 2€ TTC** par heure/stagiaire.

Cette valorisation de + 2€ TTC par heure/stagiaire est applicable aux FMD.

La valorisation financière liée à la politique qualité s'applique au volet A de cet appel d'offre spécifique.

- ✓ **Volet B : formation de 14h spécifique au changement climatique**

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant au volet B de cet appel d'offre spécifique est fixé à **36 € TTC par heure/stagiaire** (hors transfert des acquis).

La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à **36 € TTC par heure/stagiaire** (hors transfert des acquis).

La valorisation financière liée à la politique qualité s'applique au volet B de cet appel d'offre spécifique.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires (à préciser dans les demandes de financement)
- ▶ Les modalités d'évaluation seront transmises à VIVEA pour que puisse être réalisée une synthèse globale des acquis des stagiaires (à préciser dans les demandes de financement)

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.



### Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est de 80 € TTC par heure/stagiaire.

### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des **FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA pour les modules en distanciel est de 45 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

Sur une session d'instruction dans la **priorité 3 « PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT ET LE BIEN-ÊTRE ANIMAL »** de l'appel d'offre permanent du **COMITE VIVEA HAUTS-DE-FRANCE** en cochant le projet intitulé « **Changements climatiques** »

-----  
Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

**Aurélien LABE**

Conseiller VIVEA Nord Pas de Calais, référent de l'appel d'offres,  
Tél : 06 75 66 49 17  
Mails : a.labe@vivea.fr

**Elise FERON**

Conseillère VIVEA Picardie  
Tél : 06 75 66 49 18  
Mails : e.feron@vivea.fr

« Accompagner les exploitations face au changement climatique »